

Arrêté - Conseil du 20/09/2021**Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

**Objet:** 21 Plan Topo : rue du Craetveld.- Plan de modification d'alignement.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 3/07/1933 actuellement en vigueur mais jamais mis en œuvre pour la partie allant du coin de la rue du Craetveld avec val Maria jusqu'à la limite communale ;

Considérant que de ce fait les propriétés situées dans ce tronçon de la rue du Craetveld sont grevées par l'Arrêté Royal du 3/07/1933 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite auprès de la Région de Bruxelles-Capitale (réf. V907/2020) ayant pour objet la construction de logements sociaux pour la parcelle cadastrée 2b15 sise à l'angle de la rue du Craetveld et du val Maria ;

Considérant que l'implantation des bâtiments prévus est conforme à l'Arrêté Royal du 3/07/1933 mais que le projet prévoit l'aménagement de la partie comprise entre celui-ci et l'alignement de fait (bord de la voirie correspondant avec les limites cadastrales) ;

Considérant la volonté de faire correspondre l'alignement avec la situation de fait, la Section Plan propose de modifier l'ensemble de l'alignement du 3/07/1933 encore en vigueur pour cette partie de la rue du Craetveld ;

Considérant que la rue du Craetveld est limitrophe au territoire de ville de Vilvorde, une demande d'avis sera adressé à la ville de Vilvoorde après l'adoption provisoire du plan de modification d'alignement ;

Par conséquent, la section Plan a dressé le plan n° 7485 qui reprend en rouge l'alignement à décréter, en bleu l'alignement à supprimer, en noir l'alignement à maintenir.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article 1 : Adopter provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7485.

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités légales.

Ainsi délibéré en séance du 20/09/2021

Le Secrétaire de la Ville,  
De Stadssecretaris,  
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,  
De Burgemeester,  
Philippe Close (s)

La Présidente,  
De Voorzitster,  
Liesbet Temmerman (s)

Annexes:

[Plan 7485](#)